

**VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**

**DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE  
ARRONDISSEMENT DE NANCY  
CANTON DE SAINT MAX**

**COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES  
DU 15 NOVEMBRE 2018**

Tenu sous la présidence de M. Michel BREUILLE, Président

|   |            |
|---|------------|
| - Nombre de membres en exercice :       | 13         |
| - Nombre de présents :                  | 08         |
| - Nombre de votants :                   | 09         |
| - Convocation du Comité de Gestion le : | 06.11.2018 |
| - Convocation distribuée le :           | 07.11.2018 |
| - Affichage du compte-rendu le :        | 22.11.2018 |

**PRESENTS :**

- MME SIMONNET, Membre du Conseil Municipal
  - MME LEROY, Représentant le Préfet
  - M. CARDINAL, Représentant de l'Education Nationale
  - MME GARCIA VELERDAS, MME BALTHAZARD, MME BOUNSIR, M.PILETTE,  
Représentants des parents d'élèves
- Avec voix consultatives : MME MONTUELLE, MME PICARD-MORLOT, MME  
DESCHASEAUX, MME LAURENT, MME WINTER, Directeurs des écoles  
Fonctionnaires présents : Mme DEMETZ, M. CHAOUAT, MME LANZONI

**POUVOIR :**

- MME NAVARETTE DEL MANCINO à MME GARCIA VELERDAS

**EXCUSÉES :**

- MME DOLATA, MME PAGELOT, Membres du Conseil Municipal

Secrétaire de séance : MME SIMONNET

M. BREUILLE ouvre la séance et fait lecture des pouvoirs. Il souhaite la bienvenue aux nouveaux sociétaires et propose un tour de table de présentation.

## 1) Attribution du marché pour les classes de découverte.

### EXPOSE DES MOTIFS

Au mois de mai dernier, une consultation a été organisée, sous forme de procédure adaptée, en vue de l'attribution d'un marché portant sur l'organisation de séjours en classes de découvertes pour l'année 2019.

Fonction du nombre d'inscriptions, le montant du marché est estimé entre 17.500 € et 30.000 € TTC.

Une seule offre de la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle a été réceptionnée dans le délai imparti. Elle prévoit un déroulement des séjours au centre « Roger Govin » à Giffaumont (Lac du Der), du lundi 1<sup>er</sup> avril au vendredi 5 avril 2019, pour un montant de 315 € TTC par enfant et 60 € par accompagnateur.

### PROPOSITION

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- d'approuver l'attribution du marché susvisé à la Ligue de l'Enseignement de Meurthe-et-Moselle ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces du marché et tous les actes contractuels afférents.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2019 de la Caisse des Ecoles.

### DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

## 2) Décision modificative n° 1 au budget 2018

### - EXPOSE DES MOTIFS

La présente décision modificative au budget de l'exercice 2018 propose d'opérer des virements de crédits comme suit :

#### *En dépenses de fonctionnement :*

- Chapitre 011 - « Charges à caractère général » : - 550,00 €

Il est proposé de réduire les crédits inscrits sur ce chapitre au vu des factures acquittées pour l'hébergement des élèves lors des séjours en classes de découverte d'un montant inférieur aux prévisions.

- Chapitre 65 - « Autres charges de gestion courante » : + 2.500,00 €

Il est proposé d'inscrire des crédits supplémentaires sur ce chapitre :

- pour permettre l'admission en créances éteintes de titres de recettes émis sur les exercices antérieurs suite à l'effacement judiciaire de dettes de plusieurs débiteurs ;
- pour permettre le versement de subventions complémentaires aux coopératives scolaires indispensables au règlement de prestations de transport.

**En recettes de fonctionnement :**

- Chapitre 70 - « Produits des services » : + 620,00 €

Il est proposé d'intégrer au budget les participations complémentaires des familles à l'organisation des classes de découverte.

- Chapitre 74 - « Dotations, subventions et participations » : + 1.330,00 €

Il est proposé de réajuster les crédits inscrits au titre de la participation de la commune de Dommartemont pour l'accueil de ses élèves considérant la revalorisation de la prestation unitaire convenue en cours d'année entre la commune susvisée et la Caisse des Ecoles.

| SECTION DE FONCTIONNEMENT                                  |                     |                     |
|--|---------------------|---------------------|
| Chapitre-Article-Désignation                               | Dépenses            | Recettes            |
| <b>Chap. 011 – Charges à caractère général</b>             | <b>- 550,00 €</b>   |                     |
| 611 – Contrats de prestations de service                   | - 550,00 €          |                     |
| <b>Chap. 65 – Autres charges de gestion courante</b>       | <b>+ 2.500,00 €</b> |                     |
| 6542 – Créances éteintes                                   | + 1.200,00 €        |                     |
| 655 – Aides scolaires                                      | - 500,00 €          |                     |
| 6574 – Subventions de fonctionnement aux assoc.            | + 1.800,00 €        |                     |
| <b>Chap. 70 – Produits des services</b>                    |                     | <b>+ 620,00 €</b>   |
| 7067 – Redevances et droits des services péris.            |                     | + 620,00 €          |
| <b>Chap. 74 – Dotations, subventions et participations</b> |                     | <b>+ 1.330,00 €</b> |
| 7474 – Subvention de la commune                            |                     | + 1.330,00 €        |

La présente décision modificative est équilibrée en dépenses et recettes à + 1.950,00 €.

## PROPOSITION

Il est proposé aux membres du Comité de la Caisse des Ecoles d'approuver la décision modificative n° 1 au budget 2018 telle que définie dans le tableau ci-dessus.

## DELIBERATION

Le Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

### 3) Questions et informations diverses

- Point scolaires et périscolaires ( nombre d'enfants)

#### Effectifs écoles

| Prévert    | Ecole du centre | Delaunay  | Galilée   | Ecole Mouzimpré |
|------------|-----------------|-----------|-----------|-----------------|
| 129 élèves | 224 élèves      | 68 élèves | 69 élèves | 217 élèves      |

#### Effectifs périscolaire

|               | Prévert | Ecole du centre                  | Delaunay | Galilée | Ecole Mouzimpré |
|---------------|---------|----------------------------------|----------|---------|-----------------|
| Accueil matin | 09      | 10                               | 05       | 02      | 14              |
| Repas         | 55      | 122<br>(42 au CREPS<br>80 BERIN) | 20       | 22      | 104             |
| Accueil soir  | 34      | 37                               | 09       | 12      | 27              |

#### Ateliers accueil soir

| Prévert  | Ecole du centre                        | Delaunay/Galilée                                    | Ecole Mouzimpré                                |
|--|--|---|--|
| -Eveil sportif (Arnaud)<br>-Eveil manuel (Nicolas) | - Couture (Armande)<br>- Tennis (Éric) | -Eveil sportif (Arnaud)<br>- Eveil manuel (Nicolas) | - Jeux sportifs (Arnaud)<br>- Dessin (Aurélie) |

M BREUILLE demande aux directrices d'école si elles ont remarqué chez les enfants des changements depuis le retour à 4 jours? Pour l'instant cela est trop tôt pour faire un point. MME WINTER précise que les enfants de sa classe (PS) sont plus disponibles cette année mais cela n'a pas de rapport avec le changement de rythmes scolaires.

- Charte de l'animateur

MME LANZONI explique qu'une charte est mise en place à destination des animateurs travaillant pendant le temps de restauration scolaire. Il y est défini le rôle de celui-ci avant le repas, pendant le repas et après le repas ainsi que la place de l'agent de service. Ceci est mis en place dans la continuité de la Charte Locale des droits de l'Enfant.

- Projet Educatif de Territoire plan mercredi – projet d'école

M.BREUILLE explique qu'un nouveau Projet Educatif de Territoire est à mettre en place pour le temps des mercredis, les financements sont pour l'instant incertains, il est évident que la commune ne va plus percevoir les 50€/enfant alloué par l'Etat.

La CAF s'engage à bonifier la prestation de service sur le temps du mercredi centre de loisirs mais seulement sur le temps du matin.

M CHAOUAT précise que le mercredi est considéré comme un temps périscolaire et non extrascolaire. Il sollicite les directrices d'école pour une aide à la rédaction du plan mercredi, il souhaiterait avoir connaissance des projets d'école afin de proposer des activités en adéquation avec ceux-ci. Il précise que les thématiques mises en avant au sein du plan mercredi sont l'intergénérationnel, le développement durable et l'approche scientifiques (jardin, mare pédagogique, etc.). M BREUILLE précise que de nouvelles parcelles de jardin vont être mises à disposition sur le quartier de Mouzimpré, une parcelle sera destinée aux enfants des écoles.

MME MONTUELLE souhaite connaître le nombre d'enfants accueillis le mercredi au centre de loisirs. MME DEMETZ répond que 70 enfants en moyenne sont accueillis chaque mercredi depuis septembre contre 40 enfants avant la réforme des rythmes scolaires.

- Date de la visite de Saint-Nicolas dans les écoles

Comme chaque année, Saint-Nicolas rend visite aux enfants des écoles maternelles accompagné de son âne Grisou pour récompenser les enfants, cela se déroulera **le vendredi 07 décembre 2018** :

- **8h45** : école maternelle Galilée
- **9h30** : école maternelle Delaunay
- **10h15/20** : Relais assistantes maternelles
- **10h45** : école maternelle Jacques Prévert

MME SIMONNET précise que comme l'an dernier, il est convenu avec les directrices d'école que le Père Fouettard ne sera pas présent lors de la visite de Saint Nicolas.

- Date de la classe de découverte

La classe de voile aura lieu du 1<sup>er</sup> avril au 5 avril 2019, au lac du Der.

- Inscriptions en UPE2A

MME SIMONNET souhaite aborder la scolarité des enfants en UPE2A et plus particulièrement des enfants qui sont hors commune. Nous sommes sollicités par des familles ayant leur enfant en UPE2A pour scolariser les frères/sœurs en maternelle et donc à l'école Prévert. Cependant les effectifs dans cette école sont déjà élevés, la commune a refusé toutes les dérogations de secteur pour celle-ci, il est délicat maintenant d'accepter. MME LAURENT expose la situation d'une famille, domiciliée à Saint-Max, les 3 aînés sont à l'école du centre à l'UPE2A et à l'école maternelle Prévert. Un enfant, née en 2015, devrait être scolarisée depuis septembre 2018. La famille a fait une demande de dérogation pour l'école Prévert. Celle-ci a été refusée par Monsieur Le Maire au même titre que les précédentes. MME LAURENT insiste sur le fait qu'il serait bien que l'enfant soit scolarisé, c'est important pour sa socialisation et pour l'apprentissage de la langue.

M CARDINAL précise que l'UPE2A n'est pas une classe mais un dispositif. Après 2 ans dans ce dispositif, les familles qui le souhaitent peuvent maintenir l'inscription à Essey, même si elles sont hors commune.

Or, il précise que la création de l'UPE2A à Essey se justifie par la présence d'un CADA sur la commune. Ce sont les enfants hébergés dans cette structure qui sont prioritaires pour accéder aux dispositifs de l'UPE2A. M CARDINAL l'a rappelé aux autres communes, celles-ci peuvent très bien accueillir les enfants allophones dans le système scolaire normal avec une adaptation possible. Il précise aussi que le regroupement de fratrie n'est pas une loi, c'est plutôt une habitude des communes de le prendre en compte.

MME DESCHASEAUX demande s'il est possible d'accueillir des enfants de grande section en UPE2A, M CARDINAL répond que non, ce dispositif commence au CP.

M. CARDINAL fait remarquer que l'année scolaire prochaine – 2019/2020 – il y a une augmentation des effectifs en maternelle et une baisse des effectifs en élémentaire.

M BREUILLE précise qu'une livraison de 45 appartements va être effective en 2019.

MME BALTAZARD demande si la loi sur l'école obligatoire dès 3 ans va être en vigueur pour la prochaine rentrée scolaire, M CARDINAL répond que cela devrait être repoussé d'un an, plutôt en 2020.

MME SIMONNET indique que la commune accepte de moins en moins de demandes de dérogation scolaire provenant des autres communes. M BREUILLE explique que cela est dû aux demandes de participation financière. Il précise que les frais s'élèvent à environ 1300 € pour un enfant en maternelle et 768 € pour un enfant en élémentaire. Il précise qu'une convention de réciprocité avec Nancy vient d'être signée pour les classes spécifiques (CHAM par exemple) avec un coût moins élevé aux frais de scolarité.

-Autres points

MME PICARD—MORLOT souhaiterait travailler avec l'équipe d'animateurs de l'école de Mouzimpré sur l'éducation civique pendant le temps de restauration scolaire. Elle se rendrait disponible pour parler de l'organisation de ce temps.

MME PICARD—MORLOT demande s'il serait possible pour cette année de visiter le musée en arrivant en classe de voile. Cela impliquerait un surcoût de frais de transport et aussi de frais de personnel étant donné que des animateurs périscolaires accompagnent dans le bus. MME DEMETZ souhaite que l'hypothèse soit étudiée par le service pour pouvoir apporter une réponse dès que possible.

La séance est levée à 18h45.

Pour Extrait,

Le Président,

  
Michel BREUILLE

